



**Club Radio Amateur Sud-Ouest Inc.**  
4 De L'Eglise,  
Mercier, J6R 2K8

**Assemblée générale du 16 juin 2014**

**Ordre du jour**

**1) Lecture de l'ordre du jour**

**2) Rapport du président**

**3) Procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2014**

(voir <http://ve2cev.qc.ca/>)

Lecture et adoption

**4) Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2013**

(voir <http://ve2cev.qc.ca/>)

Lecture et adoption

**4) Présentation et adoption du rapport financier de l'année 2013-2014  
(VE2DPF)**

**5) Comité technique**

- nos répéteurs

- Le local à Mercier

- Réseau 13 cm – lien - projets

**6) Changements aux règlements du club**

- Voir annexe 1 pour les changements proposés par la CA

**7) Varia**

a) Field Day

b) autres points

## **8) élections au CA**

- deux postes sont en élections soit :
  - celui de Fernando VE2LV
  - celui qui est vacant.

Procédure :

- a) Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection
- b) Annonce des deux mandats qui se terminent
- c) Mises en nomination
- d) Demande de confirmation à chaque candidat
- e) Élections si nécessaire
- f) Présentation du conseil

## **9) Levée de l'assemblée**

Fernando Gutierrez VE2LV  
Président et secrétaire temporaire

# **Annexe 1 (publiée le 2014-05-01)**

## **- Propositions de changements des règlements.**

Pour référence, vous trouverez l'adresse <http://ve2cev.qc.ca/administration/ReglementsEnVigueur-20100614.pdf> une copie des règlements qui sont présentement en vigueur.

### **Les changements suivants sont proposés :**

#### **Premier changement:**

##### ***Article 2-2. COTISATION ANNUELLE***

###### ***Présentement en vigueur :***

*1) Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres non radioamateur est fixé à 20 \$. Pour les membres d'une même famille habitant sous le même toit, le coût est de 20 \$ pour le premier membre et de 10 \$ pour chaque membre additionnel.*

###### **Modification proposée :**

1) Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres non radioamateur est fixé à 25 \$. Pour les membres d'une même famille habitant sous le même toit, le coût est de 25 \$ pour le premier membre et de 15 \$ pour chaque membre additionnel.

**Explications :** Cette légère augmentation permettra au club de mieux gérer et entretenir les installations actuelles et de mettre en place les différents projets en cours.

#### **Deuxième changement:**

##### **Article 4-3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### ***Présentement en vigueur :***

*2) Le conseil peut autoriser, en obtenant l'accord de trois de ses membres, les opérations courantes d'achat, de dépenses et de paiement jusqu'à un maximum de 300\$.*

###### **Modification proposée :**

2) Le conseil peut autoriser, en obtenant l'accord de trois de ses membres, les opérations courantes d'achat de dépenses et de paiement jusqu'à un maximum de 600\$.

**Explications :** Ce montant n'a jamais changé depuis la formation du club en 1980. En tenant compte de l'inflation, les 300\$ de 1980 correspondent aujourd'hui à environ 880\$. Voir <http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation>